



Bulletin du Régime de rentes de la sécurité publique des Premières Nations

Bulletin d'information semestriel, Numéro 9, Août 2006

COTISATIONS À LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC (RRQ)

Suite à des démarches de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL), le gouvernement du Québec a modifié la loi afin qu'à compter du 1^{er} juillet 2006 les Autochtones du Québec dont le salaire est non imposable puissent dorénavant cotiser à la RRQ.

Une étude de la part d'un actuaire externe au régime a démontré qu'il n'était pas rentable pour les Autochtones du Québec qui cotisent déjà à un de nos régimes de retraite de cotiser, en plus, à celui de la RRQ. En effet, compte tenu que nos régimes de retraite tiennent compte, s'il y a lieu, de la rente payable par la RRQ, il appert, de façon générale, que l'employé cotisera un montant plus élevé que la valeur de ce qu'il pourra recevoir au moment de sa retraite. Si le coût de la part employeur est ajouté, l'impact est bien sûr encore plus important.

Les conditions d'adhésion à la RRQ stipulent que si un employeur adhère à ce régime, il doit faire adhérer tous ses employés autochtones sans exception. De plus, une fois la décision prise par l'employeur d'adhérer à ce régime, celle-ci devient permanente et ne peut être révoquée.

Ainsi, nous vous recommandons d'obtenir toute l'information requise avant d'accepter de cotiser à la RRQ, et ce, afin de prendre une décision éclairée et rentable pour votre employeur et vous-même.

Si vous ou votre employeur avez des questions sur ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec nous au **418 847-1840** ou sans frais au **1 888 242-0277** et il nous fera plaisir de vous répondre.

Régime de rentes de la sécurité publique des Premières Nations

265, Place Chef Michel Laveau, bureau 202
Wendake (Qc) GOA 4V0

info@rrsppn.ca

www.rrsppn.ca

RRSPPN
Régime de rentes de la sécurité
publique des Premières Nations



FNPSPP
First Nations Public Security
Pension Plan